

## DIVERS

---

### Association Belge de Standardisation

(A. B. S.)

---

#### Teintes conventionnelles pour l'identification des tuyauteries

---

L'Association Belge de Standardisation met à l'enquête publique son projet n° 69 : « Teintes conventionnelles pour l'identification des tuyauteries. »

Ce travail constitue un nouveau résultat des études entreprises par la Commission des tuyauteries.

Le but poursuivi est d'établir un tableau de teintes à appliquer d'une part, sur les tuyauteries en place, pour permettre de les distinguer aisément les unes des autres et, d'autre part, sur les plans d'ensemble des tuyauteries, pour en rendre la lecture facile.

Le projet contient ainsi un tableau de teintes conventionnelles accompagné de directives pour son utilisation.

Des exemplaires du projet n° 69 peuvent être obtenus au prix de 3 francs l'un, moyennant paiement préalable au crédit du compte postal n° 218.55 de l'Association Belge de Standardisation, à Bruxelles. Afin d'éviter tout retard dans l'expédition, les souscripteurs sont priés d'indiquer leur adresse complète sur le talon du bulletin de versement ou du mandat de virement ainsi que la mention « Projet n° 69 ».

Toutes les observations et remarques auxquelles les propositions de la Commission technique donneraient lieu seront reçues avec empressement au Secrétariat de l'Association Belge de Standardisation, 53, rue Ducale, à Bruxelles, jusqu'au 30 septembre 1955.

## Constructions métalliques soudées

L'Association Belge de Standardisation vient de faire paraître le Rapport n° 62 : « Règlement relatif aux constructions métalliques soudées ».

Le but poursuivi par la Commission technique consiste à créer des spécifications types pour le calcul et la construction des ouvrages métalliques soudés, spécifications propres à uniformiser les méthodes employées par les différents constructeurs et à les mettre tous sur le même pied lors de la rédaction de projets pour lesquels ils sont mis en concurrence.

Le règlement porte uniquement sur un mode d'assemblage nouveau, la soudure, et la Commission a convenu de traiter la question dans les charpentes, dans les réservoirs et dans les ponts, domaines pour chacun desquels il existe un règlement particulier de l'A.B.S., et de commencer par l'étude des charpentes soudées qui donnent lieu à un plus grand nombre de prescriptions d'application générale.

La Commission technique a reconnu qu'il y avait une réelle urgence à formuler et à diffuser des règles précises pour : l'agrément des entrepreneurs de travaux de soudure, l'agrément du procédé de soudure et du métal d'apport, l'épreuve de qualification des ouvriers soudeurs, la réception des fils, baguettes ou électrodes.

Le principe a été admis, en conséquence, de publier les résultats de l'étude déjà faite concernant ces questions et ce sans attendre l'achèvement du travail relatif aux charpentes. C'est cette partie qui fait l'objet de la première édition du Rapport n° 62. Les prescriptions qu'il contient seront, ultérieurement, réintroduites dans le cadre du règlement et la Commission se réserve d'en remanier alors la présentation.

Le Rapport n° 62 peut être obtenu, franco de port, au prix de 6 francs l'exemplaire, moyennant versement préalable au crédit du compte postal n° 218.55 de l'Association Belge de Standardisation. Il suffit d'une simple mention sur le bulletin de versement ou le mandat de virement.

Pour l'étranger, ajouter 1 franc par exemplaire.

## Textes et notes explicatives des instructions relatives aux ouvrages en béton armé

L'Association Belge de Standardisation vient de faire paraître une 5<sup>me</sup> édition de la Publication n° 9 : « Instructions relatives aux ouvrages en béton armé. — Texte et notes explicatives ».

Nous avons fait connaître en son temps la publication d'un texte révisé des instructions. Ce texte forme l'objet du rapport n° 15 (5<sup>e</sup> édition, décembre 1954) des publications officielles et il y est présenté sous forme d'un cahier des charges. Comme tel, il se compose de l'énumération en quelques articles des différentes conditions qui doivent être observées tant dans le calcul que dans l'exécution et l'épreuve des ouvrages en béton armé; par contre, il ne contient pas la justification de ces stipulations.

Jugeant qu'une règle ne peut être parfaitement claire que pour celui qui en connaît la justification, l'Association Belge de Standardisation a cru utile de rédiger, pour chaque article, une note résumant les raisons qui ont dicté son adoption.

La publication n° 9 que l'A. B. S. a fait paraître une première fois en 1923, dans l'espoir qu'elle rendrait plus utile encore le travail entrepris par la Commission des ouvrages en béton armé, s'est vu réserver un accueil si favorable de la part des spécialistes que l'Association a décidé de faire une nouvelle édition des *Notes explicatives* après chaque révision périodique des *Instructions*.

M. G. Magnel, professeur à l'Université de Gand et Secrétaire-Rapporteur de la Commission technique, a bien voulu se charger, cette fois encore, du travail délicat de la rédaction des nouvelles *Notes explicatives*.

La Publication n° 9 — brochure de 76 pages au format A5 (148×210) — reproduit le texte complet de ces commentaires, accompagné du rappel des articles mêmes des *Instructions*.

Elle peut être obtenue, franco de port en Belgique, au prix de 18 francs l'exemplaire, moyennant paiement préalable au crédit du compte postal n° 218.55 de l'Association Belge de Standardisation à Bruxelles. Il suffit d'une simple mention sur le bulletin de versement ou mandat de virement.

Pour l'étranger, ajouter 1 franc par exemplaire.

## Standardisation des éléments de machines

*Hauteurs d'axe. — Bouts d'arbre.*

L'Association Belge de Standardisation met à l'enquête publique ses projets n<sup>os</sup> 64 et 65 : Hauteurs d'axes et bouts d'arbre

Ces deux projets constituent un premier résultat des travaux entrepris par la Commission des éléments de machines. Ils ont été élaborés sur la base des conclusions des études faites par les Comités techniques 13 et 14 de l'Association Internationale de Standardisation.

Le projet n<sup>o</sup> 64 comprend un tableau des hauteurs d'axe de machines et les valeurs de tolérances à admettre sur cette dimension dans le cas de machines accouplées sur une base commune.

Le projet n<sup>o</sup> 65 contient des tableaux de dimensions des bouts d'arbres cylindriques, coniques longs et coniques courts. Il est complété par des directives pour le choix des types de congés de raccordement.

Ces deux projets, réunis en un même fascicule, peuvent être obtenus au prix de 3 francs l'exemplaire, moyennant paiement au crédit du compte postal n<sup>o</sup> 218.55 de l'Association Belge de Standardisation à Bruxelles. Afin d'éviter tout retard dans l'expédition, les souscripteurs sont priés d'indiquer leur adresse complète sur le talon du bulletin de versement ou du mandat de virement, ainsi que la mention « Projets n<sup>os</sup> 64-65 ».

Toutes les observations et remarques auxquelles les propositions de la Commission technique donneraient lieu seront reçues avec empressement au Secrétariat de l'Association Belge de Standardisation, 55, rue Ducale, à Bruxelles, jusqu'au 31 octobre 1935.

## STATISTIQUE

DES

### Industries extractives et métallurgiques

ET DES

### APPAREILS A VAPEUR

ANNÉE 1934

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport contenant, pour l'année sous revue, les renseignements statistiques rassemblés par la Direction générale des Mines.

Ce rapport comprend d'abord deux chapitres consacrés, l'un aux industries extractives auxquelles sont rattachées les fabriques de coke et d'agglomérés, l'autre aux industries métallurgiques.

Les accidents survenus au cours de l'année dans ces diverses industries font l'objet d'un troisième chapitre.

Enfin, le rapport se termine par un relevé des appareils à vapeur existant dans le royaume.

Les principaux résultats statistiques sont disposés en quinze tableaux hors-texte à la fin du rapport.